

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
RD84 entre le rond-point du Cedre et à sortie de ville

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu de Code de la Voie Routière,

Attendu que des travaux de réseaux et de voirie doivent être effectués par la société COLAS pour le compte de la société RESOTAINER,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 06 juillet au 16 octobre 2026 sur la RD 84 du rond-point du Cèdre à la sortie de ville.

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier et la vitesse est limitée à 30km/h à tous les véhicules suivant l'avancement des travaux.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf secours, chantier et services publics au droit du chantier.

Article n°4 : La signalisation réglementaire renforcée sur la RD 84 150m avant le chantier de part et d'autre sera apposée et entretenue par la société COLAS.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- COLAS, 13 rue Gaston de Parseval à Senlis

Le Plessis Belleville,
Le 26 juin 2026,
Le Maire, C. KOREL

